PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 27 juin 2024

A l'ouverture de la séance :
Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de présents : 15
Nombre de votants : 23

Date de la convocation : 20 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à quinze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Présents :

Mme Claude BALLOTEAU (Marennes-Hiers-Brouage)
Mme Martine FARRAS (Marennes-Hiers-Brouage)
M. Jean-Pierre FROC (Marennes-Hiers-Brouage)
Mme Mariane LUQUÉ (Marennes-Hiers-Brouage)
M. Jean-Marie PETIT (Marennes-Hiers-Brouage)
Mme Michelle PIVETEAU (Marennes-Hiers-Brouage)
M. Jean-Marie BERBUDEAU (Bourcefranc-LeChapus)
M. Philippe BIARD (Bourcefranc-Le Chapus)
Mme Patricia PARIS (Bourcefranc-Le Chapus)
M. Patrice BROUHARD (Le Gua)
Mme Béatrice ORTEGA (Le Gua)
Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU (Saint-Just-Luzac)
M. Jean-Pierre MANCEAU (Saint-Just-Luzac)
M. François SERVENT (Nieulle-sur-Seudre)
M. Joël PAPINEAU (Saint-Sornin)

Absents excusés :

M. Alain BOMPARD (Marennes-Hiers-Brouage) : pouvoir à M. Patrice BROUHARD (Le Gua), Mme Frédérique LIEVRE (Marennes-Hiers-Brouage) : pouvoir à Mme Mariane LUQUÉ (Marennes-Hiers-Brouage), M. Philippe LUTZ (Marennes-Hiers-Brouage) : pouvoir à M. Jean-Marie PETIT (Marennes-Hiers-Brouage), M. Philippe MOINET (Marennes-Hiers-Brouage) : pouvoir à Mme Claude BALLOTEAU (Marennes-Hiers-Brouage), Mme Sabrina HUET (Bourcefranc-Le Chapus) : pouvoir à M. Philippe BIARD (Bourcefranc-Le Chapus), M. Guy PROTEAU (Bourcefranc-Le Chapus) : pouvoir à M. Jean-Marie BERBUDEAU (Bourcefranc-Le Chapus), M. Stéphane DELAGE (Le Gua) : pouvoir à Mme Béatrice ORTEGA (Le Gua), Mme Ingrid CHEVALIER (Nieulle-sur-Seudre) : pouvoir à M. François SERVENT (Nieulle-sur-Seudre)

Absents :

M. Richard GUERIT (Marennes-Hiers-Brouage)
M. Jean-Louis BERTHÉ (Bourcefranc-Le Chapus)
M. Joël CHAGNOLEAU (Le Gua)
M. Jean-Lou CHEMIN (Saint-Just-Luzac)

Secrétaire de séance : M. François SERVENT

***

Monsieur le Président ouvre la séance, procède à l'appel, lit des pouvoirs et constate que le quorum est atteint. La séance est ouverte à 15h38 dans la salle de conférence de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage.

Monsieur le Président informe l'assemblée du décès de Madame Fanny GIRARD, Responsable du Développement économique de la CCBM. Il demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en sa mémoire.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Monsieur François SERVENT fait acte de candidature.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de désigner Monsieur François SERVENT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation des procès-verbaux

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée si des remarques sont à formuler sur le procès-verbal de la séance du 9 avril 2024, transmis avec les documents préparatoires au conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 9 avril 2024.

Ordre du jour

Monsieur le Président donne lecture des 24 points fixés à l'ordre du jour.

1. *Attribution de subventions Culture - Sports*
2. *Dépôt d'une candidature à la consultation Erable / recherche action culture et biodiversité*
3. *Organisation d'une résidence de médiation dans le cadre du programme pédagogique « Habiter le marais » 2024/2025 et du contrat d'éducation artistique et culturelle – Grand site marais de Brouage*
4. *Préfiguration d'un site de découverte du marais de Brouage à Moëze – Grand site marais de Brouage*
5. *Préfiguration d'un projet de valorisation du site de Daire à Bourcefranc-Le Chapus et de développement de son potentiel de transmission des valeurs du grand site*
6. *Développement de la zone d'activités économiques OMEGUA – Cession d'une parcelle sur l'ilot 1 au bénéfice de la SCI STOCKIN pour le projet de construction de boxs locatifs*
7. *Contrat de reprise option filière aluminium 2024-2029 avec REGEAL AFFIMET*
8. *Contrat de reprise option filière acier 2024-2029 avec ArcelorMittal France*
9. *Contrat de reprise option filière plastiques 2024-2029 avec VALORPLAST*
10. *Contrat de reprise option filière verre 2024-2029 avec VERALLIA France*
11. *Renouvellement de la convention de subventionnement du poste d'animateur départemental France Services*
12. *Perception du solde de la trésorerie restante de l'association CoBEM*
13. *Budget annexe Régie des déchets de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes –*

Créances éteintes

14. *Décision modificative n°1 – Budget Principal de la CCBM*
15. *Participation exceptionnelle au Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre*
16. *Durée d'amortissement des immobilisations des budgets soumis au plan comptable M57*
17. *Marchés de travaux pour l'aménagement de 2 chambres froides positives à la plateforme de transit des produits de la mer de Bourcefranc-Le Chapus – Avenants*
18. *Marchés de travaux pour l'aménagement des abords de l'entreprise UWL dans la ZAE des Grossines à Marennes – Avenants*
19. *Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) – Etude de dossiers*
20. *Avenant n°1 à la convention de partenariat entre l'EPTB Charente, la CARO et la CCBM pour la mise en œuvre du PAPI d'intention du marais de Brouage*
21. *Avis sur le projet d'extension de la Réserve Naturelle Régionale de la Massonne*
22. *Désignation des représentants au sein de la conférence intercommunautaire de l'entente pour la préfiguration d'un parc naturel régional des marais littoraux charentais*
23. *Actualisation du tableau des effectifs*
24. *Motion du conseil communautaire sur le projet de parc éolien Balanzac – Sainte Gemme*

Présentation des nouveaux agents

Madame Camille DELAPORTE, Directrice des Ressources Humaines, *présente les nouveaux agents recrutés au sein du Pôle Ressources de la Communauté de Communes : Madame Patricia COLINET, gestionnaire en charge de la paie et de la carrière des agents, Madame Virginie PONCET, gestionnaire en charge de l'emploi, de la formation et de la gestion du temps de travail et Madame Estelle DELACROIX, comptable.*

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, *présente les autres agents recrutés par la Communauté de Communes : Madame Aude POINEUF, en remplacement de Madame Clara LORENT au sein du Pôle Économie, emploi et services à la population, chargée de mission élevage sur le marais de Brouage, avec notamment l'animation de l'association des éleveurs et la mise en œuvre du projet agricole, et Monsieur Noé GUILLAUME, au sein du Pôle Technique, en charge de la politique pistes cyclables (Vélos, routes, voies vertes et randonnées et espaces naturels sensibles). Il ajoute que l'emploi est financé à hauteur de 80% par le Département de la Charente-Maritime et qu'il existe une attente réelle des élus sur la question des itinéraires cyclables, notamment dans le cadre de l'Opération Grand Site.*

Monsieur le Président *leur souhaite la bienvenue.*

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU *demande si les deux premiers agents nommés sont recrutés dans le cadre d'un remplacement ou s'ils s'ajoutent aux effectifs actuels, si les postes sont prévus au budget, et s'il est possible de connaître l'organigramme mis à jour.*

Monsieur le Président *confirme que les postes sont prévus au budget et que l'actualisation de l'organigramme est en cours et que ce dernier sera prochainement présenté aux élus communautaires.*

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, *précise que ces recrutements finalisent la mise en place de services supports forts et mutualisés entre le CIAS et la CCBM, dont le plan budgétaire et organisationnel est validé depuis deux ans.*

Point n°1 *Attribution de subventions Culture – Sports*	Délibération 2024/CC04/01

Monsieur le Président *présente la délibération*

DELIBERATION 2024/CC04/01

Attribution de subventions Culture – Sports — *Action dans les domaines culturels, artistiques et sportifs*

Monsieur le Président expose que l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du budget. Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les montants de subventions pour les organismes suivants :

Tiers	*Accordé 2023*	*Sollicité 2024*	Montant proposé par la Commission
SNSM	*800,00 €*	*6 000,00 €*	**800,00 €**
Les Bricolos des Marais	-	*1 000,00 €*	**REJET**
Explor'Event	-	*500,00 €*	**REJET**
Simon Trochut – participation au championnat du monde de planches à voile BIC293	-	*NC*	**REJET**
Sous-Total :	*800,00 €*	*7 500,00 €*	**800,00 €**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que l'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;
Vu les dossiers de demandes de subvention déposés auprès de la Communauté de communes du Bassin de Marennes et leur examen en commission culture – sport – coopération du 6 juin 2024 ;
Vu le budget primitif de l'année 2024 ;
Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré,

DECIDE
- D'attribuer la somme de 800,00 à la SNSM ;
- D'inscrire ces dépenses au budget général de l'année 2024 ;
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent.

ADOPTE A L'UNANIMITE
Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Point n°2 *Dépôt d'une candidature à la consultation Erable / recherche action culture et biodiversité*	Délibération 2024/CC04/02

Monsieur le Président *présente la délibération et estime qu'il s'agit d'un bon projet pour le territoire.*

Monsieur Antoine LAMBLIN, chargé de mission Culture et Coopération, *informe que le dépôt de l'appel à projet national intitulé « Erable » doit être fait avant le 26 août 2024. Il s'agit d'une consultation dotée de 150 000,00 € sur deux ans, qui vise à relier action-recherche et une dimension artistique et culturelle, sur les questions de prise en compte de la biodiversité. Ce projet répondrait à des problématiques prises en compte dans le cadre des réflexions menées autour de l'opération Grand site, du Parc Naturel Régional, ou encore de l'étude en cours « Paysages et changement climatique ». La réflexion avec des chercheurs dans plusieurs disciplines est au centre du sujet pour proposer une candidature. L'objectif aujourd'hui est de pouvoir avancer dans cette réflexion avec l'accord des élus communautaires, dans*

l'hypothèse du dépôt d'un pré-projet, qui fera ensuite l'objet d'un travail approfondi entre septembre et décembre, et qui impliquera un repositionnement du Conseil Communautaire sur le budget assorti à ce projet.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU *demande si la dotation permet de financer la totalité des dépenses liées à ce projet.*

Monsieur Antoine LAMBLIN, chargé de mission Culture et Coopération, *répond que l'appel à projet ne précise pas de montant minimum de participation. Il ajoute que le montant de 150 000 € sur deux ans peut correspondre à 1,5 poste de chercheur missionné sur l'action-recherche. Dans l'hypothèse d'un projet apportant une plus-value sur les travaux OGS et PNR, il est possible d'envisager un cofinancement avec le programme européen. Le projet comporte une intention artistique et conceptuelle, il est encore tôt pour évoquer la forme du projet L'idée pourrait être de proposer une démarche partagée avec les habitants et les acteurs sur la perception et les projections autour de l'habitat dans le marais de Brouage dans les décennies à venir ; la création d'un récit pouvant se prêter à l'application de la dimension artistique, contes, spectacles, arts plastiques ; et d'alimenter cette réflexion à partir d'une recherche-action scientifique.*

Monsieur le Président *reprécise qu'il s'agit d'un vote sur le principe pour permettre le dépôt d'une candidature à cet appel à projet. Les prochaines étapes seront l'élaboration, la construction et la prise de décision financière.*

DELIBERATION 2024/CC04/02

Dépôt d'une candidature à la consultation Erable / recherche action culture et biodiversité — *Action dans les domaines culturels, artistiques et sportifs*

Dans le cadre de la Stratégie nationale pour la biodiversité 2030, le GIP Europe des projets architecturaux a publié un appel à projet national intitulé « Erable » visant à soutenir des projets de recherche-action permettant des changements transformateurs dans les politiques publiques, en faveur de la biodiversité, avec le concours d'artistes. Ce dispositif est doté de 150 000 € par projet sur 2 ans.

Une candidature pourrait être envisagée dans le contexte du marais de Brouage et de l'opération grand Site de France, avec le dépôt d'un pré-projet avant l'échéance du 26 août 2024. La recherche action et son volet artistique à coconstruire avec les chercheurs, élus, services des intercommunalités et artistes intéressés permettrait d'étayer le volet culturel du plan d'action de l'opération Grand Site de France. Elle contribuerait aussi à intégrer davantage la politique culturelle de la collectivité en transversalité notamment avec ses compétences liées à l'eau, la gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations, l'aménagement, la protections et mise en valeur de l'environnement.

Une première visioconférence a eu lieu le 24 mai avec un panel de chercheurs représentatif des sciences du vivant et des sciences humaines, travaillant sur le périmètre du marais de Brouage, afin d'évaluer l'opportunité d'une candidature. Plusieurs sujets de recherche ont été formulés, confortant l'opportunité de cet appel à projet. Cependant la démarche est atypique et s'inscrit dans un calendrier contraint.

Si l'issue des travaux poursuivis dans l'été est concluante, il conviendrait alors de déposer un pré-projet, incluant une lettre d'engagement des représentants de la collectivité, élus et/ou services, ainsi que de tout autre acteur impliqué dans la recherche.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'avis de principe favorable de la commission culture lors de sa réunion du 6 juin 2024 pour poursuivre les travaux d'étude d'opportunité d'une réponse à la consultation Erable ;
Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser la commission culture et le service culture de la Communauté de Commune à poursuivre les travaux pour faire émerger un pré-projet de candidature à la consultation Erable ;

- D'autoriser le Président à signer une lettre d'engagement moral avant le 26 août 2024, dans l'hypothèse d'une suite concluante des travaux.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Point n°3 *Organisation d'une résidence de médiation dans le cadre du programme pédagogique « Habiter le marais » 2024/2025 et du contrat d'éducation artistique et culturelle – Grand site marais de Brouage*	Délibération 2024/CC04/03

Monsieur le Président présente la délibération.

Monsieur Antoine LAMBLIN, chargé de mission Culture et Coopération, informe qu'il s'agit de la cinquième édition du volet artistique du projet « Habiter le marais », programme pédagogique sur la connaissance de l'environnement. Depuis bientôt 5 ans, la proposition est de faire intervenir des artistes, aux cotés des éducateurs à l'environnement et au développement durable, pour apporter une approche artistique à cette prise en compte et cette connaissance de l'environnement, de la faune et de la flore par les enfants. Les projets ont lieu dans l'ensemble des écoles du périmètre du marais de Brouage. Il ajoute qu'il s'agit de la reconduction de ce projet, avec la particularité de travailler cette année avec la compagnie « Le Zèbrophone » dont la candidature n'avait pas été retenue en 2023, mais qui est associée à l'étude « Paysage et changement climatique ». L'équipe projet a trouvé pertinent que cette compagnie, présente lors du Parlement du marais à Brouage, s'imprègne de la connaissance du territoire pour ancrer davantage le propos.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU demande si toutes les écoles du territoire sont concernées par le projet.

Monsieur le Président répond par la négative, « Habiter le marais » est une opération menée par la collectivité sous forme d'appel à projet, et les enseignants et directeurs sont libres de l'intégrer ou non dans leur programme pédagogique. Il remercie Antoine pour son suivi et son engagement dans ces opérations.

Madame Claude BALLOTEAU demande confirmation de la participation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) dans le financement du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC).

Monsieur Antoine LAMBLIN, chargé de mission Culture et Coopération, répond que le montant du financement doit être validé au Comité de Pilotage du CTEAC à l'automne prochain. Habituellement d'un montant de 3000 €, il estime que le projet « Habiter le marais », par sa dimension transversale, fait partie des projets structurants qui peuvent bénéficier du soutien financier de la DRAC, y compris après la fin du CTEAC, annoncé pour juin 2026. Il précise que le budget indique la mobilisation de 2 financements CTEAC, celui de l'agglomération de Rochefort et celui de Marennes-Oléron, ce qui représente des taux de cofinancements favorables pour le territoire.

Monsieur le Président conclut en indiquant que la mise en œuvre de l'action est dépendante du plan de financement et des subventions finalement allouées.

DELIBERATION 2024/CC04/03

Organisation d'une résidence de médiation dans le cadre du programme pédagogique « Habiter le marais » 2024/2025 et du contrat d'éducation artistique et culturelle – Grand site marais de Brouage

Action dans les domaines culturels, artistiques et sportifs

Depuis janvier 2016, la Communauté de communes du Bassin de Marennes (CCBM) et la Communauté d'agglomération Rochefort-Océan (CARO) sont engagées conjointement, dans le cadre d'une entente intercommunautaire, dans un projet ambitieux de gestion et de mise en valeur du marais de Brouage. Dans ce cadre, la volonté de l'Entente communautaire est de permettre aux élèves des écoles du territoire de s'approprier le marais par une approche autant environnementale qu'artistique.

En parallèle, la volonté de la CARO et de la CCBM, par leurs engagements dans leurs Contrats de Territoire d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC) respectifs, est de développer une politique culturelle ouverte à tous et particulièrement axée sur la médiation entre les artistes, les œuvres et les publics.

Pour ce faire, il est proposé de mettre en œuvre une résidence de médiation avec un artiste afin de développer un ensemble d'activités permettant au public scolaire de 6 classes des communes concernées par le Marais de Brouage de se familiariser avec le marais par une approche artistique de la biodiversité, sous forme d'ateliers et de rencontres.

La CARO et la CCBM ont choisi d'accueillir en résidence, la Compagnie Le Zébrophone portée par les artistes Cilou Martin, conteuse, chanteuse, autrice, et Angéline Hérissé, danseuse, chorégraphe et formatrice en percussions corporelles, pour leur proposition artistique « là où est l'eau », autour des questions de résilience face aux changements climatiques.

La convention fixe la rémunération des artistes Cilou Martin et Angéline Hérissé ainsi que leurs frais de déplacement, de repas, d'hébergement et de matériels nécessaires à la conduite des ateliers ainsi que l'achat d'une représentation au public, sous réserve de mise à disposition d'une salle sur le territoire et de l'accord des classes et dans le cas où une commune ne le prendrait pas en charge. Cette résidence concerne l'année scolaire 2024-2025. Les artistes commenceront les rencontres avec les écoles en 2024 et un acompte de 2 000€ leur sera versé en 2024. Le reste des dépenses seront inscrites au budget 2025.

La CARO versera les frais relatifs au projet et la CCBM remboursera pour moitié la somme globale du projet en vertu de la convention d'entente intercommunautaire du 28 mai 2019.

DÉPENSES		FINANCEMENTS		
Ateliers *(15h d'ateliers x 6 classes x 67 € TTC + 20h de préparation)*	7 370 €	Autofinancement CARO	3 098 €	22%
Déplacements artiste	700 €	**Autofinancement CCBM**	**3 098 €**	**22%**
Repas artiste	300 €	**CTEAC Marennes-Oléron**	**3 994 €**	**28%**
Hébergement artiste	550 €	CTEAC CARO	3 994 €	28%
SACD (droits auteur)	114 €			
Cession 1 représentation jeune public	950 €			
Rémunération animateurs naturalistes 6 classes	3 000 €			
Transport pour 6 classes	1 200 €			
Total	**14 184 €**	**Total**	**14 184 €**	**100 %**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu les articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de l'Entente Intercommunautaire en date du 28 mai 2019 dans la perspective de l'élaboration et de la mise en œuvre des actions du Grand Projet du Marais de Brouage ;

Considérant que la volonté de la CARO et de la CCBM, par leur engagement dans leurs Contrats de Territoire d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC) respectifs, est de développer une politique culturelle ouverte à tous et particulièrement axée sur la médiation entre les artistes, les œuvres et les publics ;

Considérant que l'un des objectifs de l'entente intercommunautaire « grand projet du marais de Brouage » est de permettre aux élèves des écoles du territoire de s'approprier le marais par une approche autant environnementale qu'artistique ;

Considérant que dans ce cadre, il est proposé de mettre en œuvre une résidence de médiation avec un artiste afin de développer un ensemble d'activités permettant au public scolaire de 6 classes des communes concernées par le Marais de Brouage de se familiariser avec le marais par une approche artistique de la biodiversité, sous forme d'ateliers et de rencontres ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver les termes de la convention pour l'organisation d'une résidence de médiation entre la CARO, la CCBM et la Compagnie Le Zébrophone ;
- D'autoriser Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document afférent ;
- D'autoriser le versement des sommes suivantes à la CARO :
    - 28 % de la somme globale du projet soit un montant de 3 994 € au titre d'une action financée par le CTEAC ;
    - et 22 % de la somme globale pour une participation complémentaire de 3 098 €, sous réserve du montant de financements octroyés par les CTEAC.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Point n°4 *Préfiguration d'un site de découverte du marais de Brouage à Moëze – Grand site marais de Brouage*	Délibération 2024/CC04/04

Monsieur le Président *présente la délibération en soulignant l'entente globale intercommunautaire.*

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, *complète en indiquant que ce projet est dans la continuité de ce qui a été acté dans le cadre de l'Opération Grand Site. Il rappelle que celle-ci est menée par l'ensemble des collectivités, EPCI et communes, et que l'objectif est d'accompagner les communes qui le souhaitent à valoriser un certain nombre de sites cibles en matière de biodiversité et de paysages, au profit des habitants de leur territoire. Il fait remarquer le taux de cofinancement de la DREAL, à hauteur de 80%, qui n'existe que dans le cadre des OGS.*

Monsieur le Président *confirme l'intérêt pour ce type de projets, avec un tel niveau de cofinancement, et qui vont notamment valoriser les petites communes sur l'ensemble du territoire.*

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU *s'interroge sur la répartition des 70% du reste à charge entre la CARO et la CCBM. Le territoire de la CARO étant plus important que le nôtre, une répartition calculée sur la proportion de communes situées dans l'OGS semblerait plus juste, même si la somme n'est pas importante.*

Monsieur le Président *indique que, dans le cadre de cette entente globale, la répartition du reste à charge se fait sur une modalité 50/50, comme pour les postes mutualisés.*

DELIBERATION 2024/CC04/04

Préfiguration d'un site de découverte du marais de Brouage à Moëze – Grand site marais de Brouage — *Protection et mise en valeur de l'environnement*

Depuis janvier 2016, la Communauté de communes du Bassin de Marennes (CCBM) et la Communauté d'agglomération Rochefort-Océan (CARO) sont engagées conjointement, dans le cadre d'une entente intercommunautaire, dans un projet ambitieux de gestion et de mise en valeur du marais de Brouage.

L'Opération Grand Site a la vocation et l'ambition d'accompagner les communes dans la mise en place de projets de développement territorial, sur le volet paysager et technique afin de veiller à la mise en place d'aménagements respectueux de l'esprit des lieux et à la complémentarité de ces aménagements avec d'autres espaces existants ou en projet à l'échelle de l'OGS.

Dans ce cadre, l'Entente Intercommunautaire accompagne la commune de Moëze sur la préfiguration d'un projet d'aménagement sur deux parcelles communales visant à mettre en valeur ce site pour permettre au public d'y accéder, d'observer la biodiversité présente et d'avoir un cône de vue sur le marais.

Aussi, une convention de partenariat entre l'Entente Intercommunautaire et la commune de Moëze est établie pour décrire et préciser les conditions et les modalités de leur collaboration pour la préfiguration de ce projet d'aménagement pour la mise en place d'un site de découverte du marais de Brouage.

Le budget prévisionnel est le suivant :

Charges		Produits	
Prestation de services	6 480 €	Subvention DREAL 80%	5 184 €
		Entente intercommunautaire (70% du reste à charge soit 1 296€)	907 €
		Commune de Moëze (30% du reste à charge)	389 €
TOTAL	6 480 €	TOTAL	6 480 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Vu les articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la convention de l'Entente Intercommunautaire en date du 28 mai 2019 dans la perspective de l'élaboration et de la mise en œuvre des actions du Grand Projet du Marais de Brouage ;
Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré,

DECIDE
- D'approuver les termes de la convention pour la préfiguration d'un site de découverte du Marais de Brouage à Moëze ;
- D'autoriser Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document afférent ;
- D'autoriser le versement de la somme de 453,50 euros à la CARO, correspondant à 35% du reste à charge.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Point n°5	Délibération
Préfiguration d'un projet de valorisation du site de Daire à Bourcefranc-Le Chapus et de développement de son potentiel de transmission des valeurs du	2024/CC03/05

grand site	

Monsieur le Président *présente la délibération.*

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU *demande que le résultat des produits soit corrigé pour afficher un total équilibré.*

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, *confirme que l'erreur de calcul sera corrigée et précise que le projet est légèrement différent du précédent. La commune de Bourcefranc-Le Chapus est bien évidemment associée à cette démarche, avec une validation lors du Conseil Municipal. Il évoque les deux actions prospectives d'aménagement dans le cadre de l'OGS : la production de schémas d'intention paysagère sur le site de Daire d'une part et prochainement sur la citadelle de Brouage. Concernant ce second site, il souligne l'attente de la commune de Marennes-Hiers-Brouage depuis des années sur les questions des camping-cars, la gestion avec le syndicat mixte, l'accès via les zones de stationnement et le cheminement piéton. Il précise enfin que ce point fera l'objet d'une nouvelle présentation en Conseil Communautaire après l'été.*

DELIBERATION 2024/CC04/05

Préfiguration d'un projet de valorisation du site de Daire à Bourcefranc-Le-Chapus et de développement de son potentiel de transmission des valeurs du grand site

Protection et mise en valeur de l'environnement

Depuis janvier 2016, la Communauté de communes du Bassin de Marennes (CCBM) et la Communauté d'agglomération Rochefort-Océan (CARO) sont engagées conjointement, dans le cadre d'une entente intercommunautaire, dans un projet ambitieux de gestion et de mise en valeur du marais de Brouage.

L'Opération Grand Site a la vocation et l'ambition d'accompagner les communes dans la mise en place de projets de développement territorial, sur le volet paysager et technique afin de veiller à la mise en place d'aménagements respectueux de l'esprit des lieux et à la complémentarité de ces aménagements avec d'autres espaces existants ou en projet à l'échelle de l'OGS.

Dans ce cadre, l'Entente Intercommunautaire accompagne la commune de Bourcefranc-Le-Chapus sur la préfiguration d'un projet de valorisation du site de Daire et de son potentiel de transmission des valeurs du grand site du marais de Brouage (lieu de sensibilisation).

Aussi, une convention de partenariat entre l'Entente Intercommunautaire et la commune de Bourcefranc-Le-Chapus est établie pour décrire et préciser les conditions et les modalités de leur collaboration pour la préfiguration de ce projet de valorisation du site de Daire.

Le budget prévisionnel est le suivant :

Charges		Produits	
Prestation de services	11 775 €	Subvention DREAL 80%	9 420 €
		Entente intercommunautaire (70% du reste à charge)	1 649 €
		Commune de Bourcefranc-le-Chapus (30% du reste à charge)	706 €
TOTAL	11 775 €	TOTAL	11 775 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Vu les articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la convention de l'Entente Intercommunautaire en date du 28 mai 2019 dans la perspective de l'élaboration et de la mise en œuvre des actions du Grand Projet du Marais de Brouage ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver les termes de la convention pour la préfiguration d'un projet de valorisation du site de Daire et de son potentiel de transmission des valeurs du grand site du marais de Brouage à Bourcefranc-Le-Chapus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document afférent ;
- D'autoriser le versement de la somme de 824,50 euros à la CARO, correspondant à 35% du reste à charge.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Point n°6 *Développement de la zone d'activités économiques OMEGUA – Cession d'une parcelle sur l'ilot 1 au bénéfice de la SCI STOCKIN pour le projet de construction de box locatifs*	Délibération 2024/CC03/06

Monsieur Joël PAPINEAU *présente la délibération et souligne l'aspect essentiellement administratif de ce point.*

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, *présente ses excuses pour le retard des éléments fournis, et précise que la CCBM, au vu du contexte, fera son possible pour soutenir les projets défendus depuis des années sur les questions de développement économique, et que certaines décisions vont certainement devoir être reportées.*

Monsieur le Président *confirme la situation difficile et espère que les mairies pourront communiquer auprès d'éventuels porteurs de projets, et leur demander d'être patients le temps que le service puisse être réorganisé, d'ici la fin de l'année.*

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, *précise qu'une réorganisation en interne est déjà en cours et qu'il sera l'interlocuteur des entreprises du territoire sur ces questions autant qu'il le pourra. Une rencontre avec la direction de la Chambre de Commerce et d'Industrie s'est tenue afin d'envisager la gestion des sujets ERIP et une proposition de réorganisation de l'accueil général Maison France Services sera présentée prochainement.*

DELIBERATION 2024/CC04/06

Développement de la zone d'activités économiques OMEGUA – Cession d'une parcelle sur l'ilot 1 au bénéfice de la SCI STOCKIN pour le projet de construction de box locatifs	*Actions de développement économique*

Monsieur Joël PAPINEAU, Vice-président en charge du développement économique, expose :

Par délibération n°2022/CC08/14 du 7 décembre 2022, le Conseil Communautaire a approuvé la cession d'une parcelle de 3 572 m² au profit de la SCI STOCKIN et d'une parcelle de 2 205 m² au profit du Groupe 2D Construction Grand Ouest sur l'ilot 1 de la zone d'activités économiques OMEGUA située sur la commune de LE GUA.

Compte-tenu de l'évolution du contexte économique, il est nécessaire que la parcelle initialement cédée au Groupe 2D CONSTRUCTION GRAND OUEST soit finalement cédée à la SCI STOCKIN.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'entériner la cession d'une parcelle de 2 205 m² au profit de la SCI STOCKIN représentée par Monsieur Thomas GROISILLER pour le projet de boxs locatifs au prix

de 50 euros H.T. le m², ce dernier ayant par ailleurs été validé en commission urbanisme de la commune du Gua.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président, et en avoir délibéré,

DECIDE
- D'approuver la cession d'une parcelle de 2 205 m² au profit de la SCI STOCKIN représentée par Monsieur Thomas GROISILLER, au prix de 50 euros HT le m² ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Points n° 7 à 10 : Contrats de reprise	Délibérations
Option filière aluminium 2024-2029 avec REGEAL AFFIMET	2024/CC04/07
Option filière acier 2024-2029 avec ArcelorMittal France	2024/CC04/08
Option filière plastiques 2024-2029 avec VALORPLAST	2024/CC04/09
Option filière verre 2024-2029 avec VERALLIA France	2024/CC04/10

Monsieur François SERVENT *présente les délibérations et précise que la reprise des contrats n'entraîne aucune modification.*

DELIBERATION 2024/CC04/07

Contrat de reprise - Option filière aluminium 2024-2029 avec REGEAL AFFIMET

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Monsieur François SERVENT, Vice-président en charge du développement durable, expose :

Dans le cadre de la collecte sélective mise en place sur le territoire communautaire, la CCBM a conclu au 1er janvier 2018 un contrat de reprise et de recyclage des déchets d'emballages ménagers avec CITEO. Pour les emballages en aluminium, France Aluminium Recyclage assure, en partenariat avec CITEO, la garantie de reprise et de recyclage et attribue à chaque collectivité, un recycleur : pour la CCBM il s'agit de REGEAL AFFIMET SASU.
Ce contrat, d'une durée initiale de 5 ans, a été prolongé par deux avenants en 2023 et 2024, afin d'assurer la continuité des reprises matériaux dans l'attente d'un nouveau contrat type (Barème G) pour la période 2024-2029. Il convient désormais d'approuver ce nouveau contrat, dont le terme est fixé au 31 décembre 2029.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 2017/CC09/27 approuvant le contrat type d'adhésion au barème de soutien CITEO ;
Vu la délibération n°2024/CC02/04 relative à l'avenant de prolongation de ce contrat pour l'année 2024 ;
Considérant qu'il convient d'approuver un nouveau contrat avec CITEO dont le terme est fixé au 31 décembre 2029 ;
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président, et en avoir délibéré,

DECIDE
- D'approuver le contrat de reprise de l'aluminium de collecte sélective avec REGEAL AFFIMET SASU pour la période 2024-2029 ;

- D'autoriser Monsieur le Président à le signer ainsi que tout document afférent ;
- D'inscrire les recettes correspondantes au budget de la régie pour la durée du contrat.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION 2024/CC04/08

Contrat de reprise - Option filière acier 2024-2029 avec ArcelorMittal France

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Monsieur François SERVENT, Vice-président en charge du développement durable, expose :

Dans le cadre de la collecte sélective mise en place sur le territoire communautaire, la CCBM a conclu au 1er janvier 2018 un contrat de reprise et de recyclage des déchets d'emballages ménagers avec CITEO. Pour les emballages en acier, la filière Matériaux acier assure, en partenariat avec CITEO, la garantie de reprise et de recyclage et attribue à chaque collectivité, un recycleur : pour la CCBM il s'agit d'ARCELOR MITTAL France. Ce contrat, d'une durée initiale de 5 ans, a été prolongé par deux avenants en 2023 et 2024, afin d'assurer la continuité des reprises matériaux dans l'attente d'un nouveau contrat type (Barème G) pour la période 2024-2029. Il convient désormais d'approuver ce nouveau contrat, dont le terme est fixé au 31 décembre 2029.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 2017/CC09/27 approuvant le contrat type d'adhésion au barème de soutien CITEO ;
Vu la délibération n°2024/CC02/04 relative à l'avenant de prolongation de ce contrat pour l'année 2024 ;
Considérant qu'il convient d'approuver un nouveau contrat avec CITEO dont le terme est fixé au 31 décembre 2029 ;
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président, et en avoir délibéré,

DECIDE
- D'approuver le contrat de reprise de l'acier de collecte sélective avec ARCELOR MITTAL France pour la période 2024-2029 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à le signer ainsi que tout document afférent ;
- D'inscrire les recettes correspondantes au budget de la régie pour la durée du contrat.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION 2024/CC04/09

Contrat de reprise - Option filière plastiques 2024-2029 avec VALORPLAST

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Monsieur François SERVENT, Vice-président en charge du développement durable, expose :

Dans le cadre de la collecte sélective mise en place sur le territoire communautaire, la CCBM a conclu au 1er janvier 2018 un contrat de reprise et de recyclage des déchets d'emballages ménagers avec CITEO. Pour les emballages en plastiques, la filière Plastiques assure, en partenariat avec CITEO, la garantie de reprise et de recyclage et attribue à chaque collectivité, un recycleur : pour la CCBM il s'agit de VALORPLAST. Ce contrat, d'une durée initiale de 5 ans, a été prolongé par deux avenants en 2023 et 2024, afin d'assurer la continuité des reprises matériaux dans l'attente d'un nouveau contrat type

(Barème G) pour la période 2024-2029. Il convient désormais d'approuver ce nouveau contrat, dont le terme est fixé au 31 décembre 2029.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 2017/CC09/27 approuvant le contrat type d'adhésion au barème de soutien CITEO ;
Vu la délibération n°2024/CC02/04 relative à l'avenant de prolongation de ce contrat pour l'année 2024 ;
Considérant qu'il convient d'approuver un nouveau contrat avec CITEO dont le terme est fixé au 31 décembre 2029 ;
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président, et en avoir délibéré,

DECIDE
- D'approuver le contrat de reprise des plastiques de collecte sélective avec VALORPLAST pour la période 2024-2029 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à le signer ainsi que tout document afférent ;
- D'inscrire les recettes correspondantes au budget de la régie pour la durée du contrat.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION 2024/CC04/10

Contrat de reprise - Option filière verre 2024-2029 avec VERALLIA France

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Monsieur François SERVENT, Vice-président en charge du développement durable, expose :

Dans le cadre de la collecte sélective mise en place sur le territoire communautaire, la CCBM a conclu au 1er janvier 2018 un contrat de reprise et de recyclage des déchets d'emballages ménagers avec CITEO. Pour les emballages en verre, la filière Matériaux Verre assure, en partenariat avec CITEO, la garantie de reprise et de recyclage et attribue à chaque collectivité, un recycleur : pour la CCBM il s'agit de VERALIA FRANCE. Ce contrat, d'une durée initiale de 5 ans, a été prolongé par deux avenants en 2023 et 2024, afin d'assurer la continuité des reprises matériaux dans l'attente d'un nouveau contrat type (Barème G) pour la période 2024-2029. Il convient désormais d'approuver ce nouveau contrat, dont le terme est fixé au 31 décembre 2029.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 2017/CC09/27 approuvant le contrat type d'adhésion au barème de soutien CITEO ;
Vu la délibération n°2024/CC02/04 relative à l'avenant de prolongation de ce contrat pour l'année 2024 ;
Considérant qu'il convient d'approuver un nouveau contrat avec CITEO dont le terme est fixé au 31 décembre 2029 ;
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président, et en avoir délibéré,

DECIDE
- D'approuver le contrat de reprise des verres de collecte sélective avec VERALIA FRANCE pour la période 2024-2029 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à le signer ainsi que tout document afférent ;
- D'inscrire les recettes correspondantes au budget de la régie pour la durée du contrat.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Point n°11 *Renouvellement de la convention de subventionnement du poste d'animateur départemental France Services*	Délibération 2024/CC04/11

Monsieur Joël PAPINEAU *présente la délibération et explique qu'il s'agit du renouvellement de la convention actuelle.*

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, *précise que ce point est lié à la réorganisation des agents France Services, à la demande de la Préfecture et que les chiffres de l'accueil de la Maison France Services sont en forte augmentation depuis que les élus communautaires ont fait le choix de reprendre cette compétence. Il indique que le doublement de la subvention, passant de 25 000 à 50 000 € se justifie par le passage à temps plein de l'animateur réseau. Il souligne enfin le travail remarquable des agents.*

Monsieur François SERVENT *ajoute que le service est largement reconnu au niveau départemental.*

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU quitte la séance à 16h24.

DELIBERATION 2024/CC04/11

Renouvellement de la convention de subventionnement du poste d'animateur départemental France Services — *Création et gestion de maisons de services publics*

Monsieur Joël PAPINEAU, Vice-président en charge du développement économique, expose :

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires pilote le réseau des structures labellisées « France services », se composant de plus de 2 750 guichets uniques de proximité, dans l'objectif de proposer une offre élargie de service au public au plus près des territoires. En vue de garantir une offre et une qualité homogènes de service et de promouvoir les mêmes objectifs pour l'ensemble des structures, l'animation départementale du réseau est capitale afin de coordonner l'activité France services.
La CCBM a repris l'activité de la Maison France services à compter du 1er juillet 2023. Une convention d'un an entre la CCBM et la Préfecture de la Charente-Maritime formalisait alors le versement d'une subvention du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires pour la prise en charge financière partielle de la rémunération d'un animateur départemental dédié à l'animation du réseau au sein du département de la Charente-Maritime soit 25 000 euros. A compter de 2024, l'Etat a décidé de doubler cette subvention pour les animateurs départementaux de façon qu'ils puissent passer à temps plein et poursuivre la structuration du réseau et venir en appui des conseillers France services, toujours plus nombreux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 2023/CC04/12 du 31 mai 2023 relative à la reprise de l'activité de la Maison France Services et de l'Espace Régional d'Information de Proximité par la CCBM ;
Vu la convention de subventionnement signée entre la CCBM et la Préfecture de la Charente-Maritime au 1er juillet 2023, permettant la prise en charge financière partielle de la rémunération d'un animateur départemental du réseau France Services, ayant pour terme la date du 30 juin 2024 ;
Considérant qu'il convient de signer une nouvelle convention de subventionnement du poste d'animateur départemental France Services avec la Préfecture de Charente-Maritime, pour la période du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025 ;
Considérant qu'en vertu de ladite convention, le Préfet de département contribuera financièrement pour un montant forfaitaire de 50 000 euros permettant de couvrir le salaire, les charges et les frais liés aux déplacements de l'animateur départemental France Services ;
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président, et en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver la convention de subventionnement du poste d'animateur départemental France services pour 1 an à compter du 1er juillet 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à le signer ainsi que tout document afférent ;
- D'inscrire les recettes correspondantes au budget.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Point n°12 *Perception du solde de la trésorerie restante de l'association CoBEM*	Délibération 2024/CC04/12

Monsieur Joël PAPINEAU *présente la délibération.*

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU rejoint la séance à 16h26.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU *demande ce qui a été attribué à la directrice au moment de son départ.*

Monsieur le Président *répond qu'il faut accéder au relevé de l'Assemblée Générale du CoBEM.*

Monsieur Joël PAPINEAU *suggère de contacter le Président de la structure.*

DELIBERATION 2024/CC04/12

Perception du solde de la trésorerie restante de l'association CoBEM *Finances*

Monsieur Joël PAPINEAU, Vice-président en charge du développement économique, expose :

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes a repris en régie les activités de la Maison France Services (MFS) et de l'Espace Régional d'Information de Proximité (ERIP). Ces activités étaient auparavant gérées par l'association du Comité de Bassin d'Emploi du Bassin de Marennes (CoBEM) dont le siège était situé 24, rue DUBOIS-MEYNARDIE – CS 50028 – 17320 MARENNES HIERS BROUAGE.
Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 27 mars 2024, il a été acté le transfert de la trésorerie à la Communauté de Communes du Bassin de Marennes.
Cette affectation du solde de trésorerie est motivée par la reprise de l'activité par la collectivité.
Par suite des dernières démarches effectuées, le compte en banque « Crédit Mutuel » de l'association a été clôturé le 3 avril 2024 : le solde de 3 472,62 euros, incluant les écritures à venir jusqu'à la clôture effective, y compris les agios éventuels non positionnés, va être crédité sur le compte de la Trésorerie de Marennes – Oléron.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 ;
Vu la délibération n° 2023/CC04/12 du 31 mai 2023 relative à la reprise de l'activité de la Maison France Services et de l'Espace Régional d'Information de Proximité dans le cadre d'un service public administratif par la CCBM à compter du 1er juillet 2023 ;
Vu les décisions de l'assemblée générale extraordinaire du CoBEM du 27 mars 2024 portant sur la dissolution de l'association, de la clôture de ses comptes bancaires et actant le transfert du solde de trésorerie à la CCBM ;
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président, et en avoir délibéré,

DECIDE

- De prendre acte de la dissolution effective de l'association du Comité de Bassin d'Emploi du Bassin de Marennes ;
- D'accepter le transfert du solde de trésorerie d'un montant de 3 472,62 euros de l'association et de charger le Président de procéder aux formalités nécessaires à sa perception ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces nécessaires à l'affectation comptable du boni de liquidation précité au bénéfice de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, ainsi que tout document afférent.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Point n°13 *Budget annexe Régie des déchets de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes – Créances éteintes*	Délibération 2024/CC04/13

Monsieur le Président *présente la délibération.*

Monsieur François SERVENT *trouve scandaleux que près de 5 000 € des créances concernent 4 usagers seulement et qu'il n'existe aucun moyen pour remédier à cette situation.*

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU *exprime son incompréhension face à l'effacement possible des dettes dues à une collectivité dans le cadre des dossiers de surendettement.*

DELIBERATION 2024/CC04/13

Budget annexe Régie des déchets de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes – Créances éteintes — *Finances*

Monsieur François SERVENT, Vice-président en charge du développement durable, expose :

Le Service de Gestion Comptable de Marennes a transmis à la Régie des Déchets de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes une liste de créances éteintes, pour laquelle il sollicite l'admission en non-valeurs.
Ces créances sont éteintes en vertu d'une décision juridique extérieure définitive. Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Elle devient une charge définitive pour la collectivité qui doit être constatée par l'assemblée délibérante.
Il s'agit de sommes non réglées pour un montant de 8 075,25 euros TTC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président, et en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver l'état des créances éteintes au Budget Annexe de la Régie des Déchets pour la somme de 8 075,25 euros TTC à imputer au compte 6542 « créances éteintes » ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Point n°14 *Décision modificative n°1 – Budget Principal de la CCBM*	Délibération 2024/CC04/14

Monsieur le Président *présente la délibération.*

Monsieur Jonathan SEVERIN, Responsable des Finances, *complète en indiquant que lors du vote du budget prévisionnel en avril 2024, le service Finances avait volontairement appliqué un principe de prudence concernant les dotations de base de fonctionnement. Cette latitude permise conduit aujourd'hui à l'augmentation de la dotation d'intercommunalité de 55 000 €, ce qui permettra de faire face à des dépenses non prévues, et une diminution de la dotation de compensation des groupements des communes. En parallèle, certaines dépenses en termes de fonctionnement sont à noter sur des dégrèvements sollicités par le Trésor Public, liés à des régularisations (fractions de TVA, CVAE). Enfin, le budget fait apparaitre une nouvelle dépense correspondant à la participation exceptionnelle au Syndicat mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre, ce qui sera développé au point suivant. Afin de respecter le principe d'équilibre, le virement de section d'investissement est augmenté, ce qui permet d'alimenter l'opération liée aux travaux de voirie dits UWL dans la zone des Grossines, suite à l'ajustement de l'enveloppe du budget.*

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU *accueille favorablement l'application du principe de prudence.*

DELIBERATION 2024/CC04/14

Décision modificative n°1 – Budget Principal de la CCBM — *Finances*

Monsieur le Président expose :

Afin de procéder à une évolution du Budget Principal de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes en lien avec les avancées des projets votés initialement, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le Budget Principal comme suit :

FONCTIONNEMENT

			Recettes	*Crédits*		
Chap	*Art*	*Fonc*	*Libellé*	*Diminués*	*Augmentés*	*Explications*
74	741124	01	Dotation d'intercommunalité		55 712,00	Ajustement basé sur la notification de l'Etat
74	741126	01	Dotation de compensation des group. de communes	3 207,00		Ajustement basé sur la notification de l'Etat
			Totaux- Base Logiciel	**3 207,00**	**55 712,00**	

52 505,00

			Dépenses	*Crédits*		
Chap	*Art*	*Fonc*	*Désignation*	*Diminués*	*Augmentés*	*Explications*

014	7391118	01	Autres restit. au titre dégrèv. sur contrib. dir.		2 000,00	Ajustement suite à des dégrèvements- demande du Trésor Public
014	73951	01	Fract. Compensat. TFPB & taxe d'Habitation résid. Princip.		15 100,00	Régularisation sur la fraction du produit de TVA perçue au titre de 2023
014	73952	01	Fraction compensatoire de la CVAE		4 100,00	Régularisation sur la fraction du produit de CVAE perçue au titre de 2023
65	657358	01	Autres groupements		21 300,00	Participation exceptionnelle au Syndicat des Ports pour 16 800€ et enveloppe estimative de 4 500€ pour les allocations du Retour à l'Emploi dues
023	023	01	Virement à la section d'investissement		10 005,00	Hausse pour équilibre budgétaire
				0,00	52 505,00	

52 505,00

INVESTISSEMENT

			Recettes	*Crédits*		
Chap	*Art*	*Fonc*	*Libellé*	*Diminués*	*Augmentés*	*Explications*
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement		10 005,00	Hausse pour équilibre budgétaire
			Totaux	0,00	10 005,00	

			Dépenses	*Crédits*		
Opé	*Art*	*Fonc*	*Désignation*	*Diminués*	*Augmentés*	*Explications*
63	2312	518	Agencements et aménagements de terrains		10 005,00	Ajustement de l'enveloppe des travaux UWL au titre des avenants (enveloppe à minima)
				0,00	10 005,00	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2311-2 et L.1612-11 ;
Vu la délibération n°2024/CC03/20 du 9 avril 2024 portant adoption du budget principal 2024 ;
Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver la décision modificative n°1 au budget principal ;
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Point n°15 *Participation exceptionnelle au Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre*	Délibération 2024/CC04/15

Monsieur le Président *présente la délibération.*

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU *demande si la situation du SMPES a évolué avant que la situation financière ne devienne dramatique.*

Monsieur le Président *répond que la situation est toujours en discussion avec le Département, pour déterminer la participation de chaque partenaire, et qu'aucune décision n'a encore été officialisée à ce jour. Il reconnaît le travail d'état des lieux de qualité réalisé par le Département et conclut en précisant qu'au-delà des revendications et des débats à venir, la CCBM est aujourd'hui dans l'obligation d'assumer ses engagements.*

Madame Claude BALLOTEAU *ajoute qu'une charte a été rédigée lorsque le port de Marennes a rejoint le SMPES, avec la participation de trois collectivités différentes. Le programme continue avec le projet de dévasage du bassin à flot et du chenal, le changement du ponton. Elle précise, à titre d'information, que les travaux de dévasage ont un caractère d'urgence dans la mesure où la circulation pour entrer ou sortir du port nécessite aujourd'hui des coefficients de marée plus élevés qu'auparavant.*

Monsieur Jean-Marie BERBUDEAU *demande si le Département a toujours la charge du dévasage.*

Monsieur le Président *confirme que le Département est l'opérateur le plus pertinent pour ce type de travaux, en raison notamment de l'utilisation de machines adaptées.*

DELIBERATION 2024/CC04/15

Participation exceptionnelle au Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre — *Finances*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et plus particulièrement son article 22 ;
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2017/CC07/04 du 27 septembre 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé les statuts du Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre, rassemblant le Département, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et la Communauté de Communes du Bassin de Marennes ;
Vu la délibération n°CS-240408-01 en date du 8 avril 2024 du Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre par laquelle le Comité syndical a adopté le montant global d'indemnité à verser à son Directeur par suite d'une rupture conventionnelle et la répartition du paiement entre les trois partenaires ;
Considérant que lors du comité syndical qui s'est déroulé le 8 avril 2024 à la capitainerie de La Tremblade, les représentants du Département de Charente Maritime, de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes ont voté pour que chaque partenaire participe à hauteur de sa part dans le syndicat à la rupture conventionnelle et à l'indemnité du protocole transactionnel du Directeur ;
Considérant que le montant de l'indemnité s'élève à 80 000 € ;
Considérant que la Communauté de Communes du Bassin de Marennes participe à hauteur de sa part dans le syndicat soit 21 % ;
Considérant que le montant de cette participation à titre exceptionnel s'élève à 16 800 € ;
Considérant que l'allocation d'aide au retour à l'emploi dont bénéficiera le Directeur sera remboursée par la Communauté de Communes du Bassin de Marennes à hauteur de sa part dans le Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre (21%), celle-ci correspondant au maximum à 65% du salaire brut pendant 3 ans maximum sous réserve de l'inscription du Directeur à France Travail et d'une recherche d'emploi assidue, dont les justificatifs seront transmis au Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre ;
Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré,

DECIDE

- De verser à titre exceptionnel une participation de 16 800 € au Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre au titre de l'indemnité versée à son Directeur par suite d'une rupture conventionnelle ;
- De participer à hauteur de 21 % au remboursement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi dont bénéficiera le Directeur pendant une durée maximum de trois ans sous réserve de production des justificatifs de recherche d'emploi transmis au Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au présent Budget et ceux suivants ;
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents se rapportant à la présente décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Point n°16 *Durée d'amortissement des immobilisations des budgets soumis au plan comptable M57*	Délibération 2024/CC04/16

Monsieur le Président *présente la délibération.*

Monsieur Jonathan SEVERIN, Responsable des Finances, *explique que le passage sous la nomenclature M57 entraîne différentes évolutions, notamment les durées d'amortissement. Afin de clarifier ce point, il a été décidé de vérifier l'ensemble des budgets et d'affecter chaque objet à un compte comptable en plus de la nature, ce qui permet d'optimiser le suivi de l'état des actifs et de l'inventaire tout au long de l'exercice, à partir de 2024. Il souligne un élément important dans le cadre du passage à la M57 qui est sa mise en place au « prorata temporis ».*

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU *demande si la grille présentée est standard.*

Monsieur Jonathan SEVERIN, Responsable des Finances, *confirme qu'il s'agit d'une grille validée par le Trésor Public, avec une réserve sur le point concernant l'amortissement des biens mis à disposition pendant une période de travaux, par exemple lors du transfert d'une structure d'eau potable. La CCBM n'est pas concernée par ce type d'opération. Le tableau présente les durées d'amortissement à partir du 1er janvier 2024. Un travail est en cours sur la mise à jour technique entre l'inventaire et l'état de l'actif dans un premier temps, puis l'inventaire physique dans un second temps.*

DELIBERATION 2024/CC04/16

Durée d'amortissement des immobilisations des budgets soumis au plan comptable M57 — *Finances*

L'amortissement consiste dans l'étalement, sur la durée probable d'utilisation, de la valeur du bien amortissable. Cette technique permet de répartir le coût des immobilisations sur leur rythme d'utilisation. L'objectif consiste à assurer le renouvellement des immobilisations : il représente une charge sur la section de fonctionnement et un produit sur la section d'investissement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles applicables aux amortissements des communes et de leurs groupements ;
Vu les instructions budgétaires et comptables M57 du Budget Principal et des différents Budgets annexes soumis au plan comptable M57 ;
Considérant la proposition du Président, de fixer, à compter du 1er janvier 2024, les durées d'amortissement par catégories de biens selon le tableau figurant ci-après ; de décider la règle du prorata temporis, pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2024 à partir de la mise en service ou de paiement de la facture, de préciser que les subventions d'équipement enregistrées en recettes de la section d'investissement seront reprises sur la durée d'amortissement du bien qu'elles auront contribué à financer, de fixer le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) à 1 000 euros, et d'autoriser la sortie des biens de faible valeur totalement amortis.

Imputation	Désignation	Durée d'amortissement
	Immobilisations incorporelles	
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10
2031	Frais d'études	5
2032	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais d'insertion	5
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques,	2
2041	Subvention d'équipement aux organismes publics : - Bien mobilier ou matériel - Equipement technique - Immeuble	5 15 15
2042	Subvention d'équipement aux personnes droit privé : - Bien mobilier ou matériel - Equipement technique	5 15

	- Immeuble	15
	Immobilisation corporelles	
2121	Agencements et aménagements de terrains : Plantations d'arbres et d'arbustes	20
2131	Constructions	30
21321	Bâtiments privés : Immeubles de rapport	30
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions : Bâtiments publics	20
21352	Installations générales, agencements, aménagements des constructions : Bâtiments privés	20
2138	Autres constructions valeur inf à 1 000 000€	15
2138	Autres constructions valeur sup à 1 000 000€	30
2141	Constructions sur sol d'autrui : Bâtiments publics	30
2142	Constructions sur sol d'autrui : Immeubles de rapport	30
2145	Construction sur sol d'autrui : Installations générales, agencements, aménagements	6
2148	Constructions sur sol d'autrui : Autres	30
215	Installations, matériels et outillages	10
216	Œuvres d'art	10
	Immobilisation corporelles reçues en mise à disposition	
2172	Installations générales, agencements et aménagements divers	15
2173 / 2174	Construction et constructions sur sol d'autrui valeur inf à 300 000€	15
2173 / 2174	Construction et constructions sur sol d'autrui valeur sup à 300 000€	30
2175	Installation, matériel et outillage techniques	15
2178	Autre immobilisations	15
	Autres immobilisations corporelles	
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	20
21828	Autres matériels de transport	10
21831	Matériels informatiques scolaires	5
21838	Autres matériels informatiques	5
21841	Matériels de bureau et mobilier scolaires	15
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	15

2185	Matériels de téléphonie	3
2188	Autres immobilisations corporelles	10
	Immobilisations reçues en affectation	
223	Construction si valeur inf à 300 000€	15
223	Construction si valeur sup à300 000€	30
224	Construction sur sol d'autrui si valeur inf à 300 000€	15
224	Construction sur sol d'autrui si valeur inf à 300 000€	30

Par ailleurs, il convient de préciser que les subventions transférables sont à amortir :
- Sur la même durée d'amortissement que le bien subventionné,
- A partir de la même date pour les subventions versées avant la date de réception du bien.

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré,

DECIDE

- De fixer, à compter du 1er janvier 2024, les durées d'amortissement par catégories de biens, telles que figurant dans le tableau ci-dessus ;
- De décider la règle du prorata temporis, pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2024, à partir de la mise en service ou de paiement de la facture ;
- De préciser que les subventions d'équipement enregistrées en recettes de la section d'investissement seront reprises sur la durée d'amortissement du bien qu'elles auront contribué à financer ;
- De fixer le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) à 1 000 euros ;
- D'autoriser la sortie des biens de faible valeur totalement amortis ;
- D'autoriser le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Point n°17 *Marchés de travaux pour l'aménagement de 2 chambres froides positives à la plateforme de transit des produits de la mer de Bourcefranc-Le Chapus – Avenants*	Délibération 2024/CC04/17

Monsieur le Président *présente la délibération.*

Monsieur Cyril VANDERBACH, Responsable technique, *détaille les différentes plus-values pour chacun des lots impactés par le chantier du retrait de l'ancien caniveau central qui a démarré fin mai 2024. Le lot n°1, assuré par l'entreprise ALM ALLAIN concerne le remplacement des 50 mètres linéaires de grilles du caniveau pour répondre aux contraintes des chariots élévateurs et des rotations sur place, et un ajustement des pentes dans le plan d'exécution. Le lot n° 2 est assuré par l'entreprise ISO CLIM et concerne la protection des cloisons dans un matériau plus adapté aux attentes, le remplacement d'une porte semi isolée par un panneau isotherme, et l'ajout de panneaux complémentaires. Le dernier lot est assuré par l'entreprise CHASSERIEAU et concerne la modification de l'évacuation d'un lave-mains. Il conclut en indiquant que les avenants présentés ne dépassent pas le montant des crédits inscrits au budget prévisionnel.*

Monsieur le Président *précise que la plateforme de transit de Bourcefranc-Le Chapus est un bâtiment fonctionnel, utile et rentabilisé. La plus-value totale représente un montant de 5 751,91 € et la somme sera répercutée entre les loueurs et les entreprises qui utilisent l'équipement selon une clé de répartition à définir.*

DELIBERATION 2024/CC04/17

Marchés de travaux pour l'aménagement de 2 chambres froides positives à la plateforme de transit des produits de la mer de Bourcefranc-Le Chapus – Avenants — ***Actions de développement économique***

Le Conseil Communautaire avait attribué, lors de sa séance du 30 janvier 2024, les marchés de travaux suivants pour l'aménagement de 2 chambres froides à la plateforme de transit de Bourcefranc-Le Chapus :

- lot n°1 - Gros œuvre : ALM ALLAIN pour un montant de 62 569,15 € HT ;
- lot n°2 - Cloisons isothermes : ISO CLIM JG pour un montant de 37 130,42 € HT ;
- lot n°2bis - Portes rapides : ISO CLIM JG pour un montant 28 276,00 € HT ;
- lot n°3 - Équipements frigorifiques : CHASSERIEAU pour un montant de 84 141,00 € HT.

Le chantier a débuté le 24 mai 2024 et des modifications de prestation s'avèrent nécessaires pour s'adapter à la réalité du chantier. Ces modifications entraînent des ajustements financiers sur les marchés suivants :

- Lot n°1 ALM ALLAIN :

Prestations	Montant € HT
Plus-value pour classe de résistance F900 des grilles du caniveau	+ 854,00 €
Plus-value pour ajustement des pentes et des paniers du caniveau	+ 1 977,46 €
Montant total de l'avenant	**+ 2 831,46 €**

Montant initial du marché	62 569,15 € HT
Montant de l'avenant	2 831,46 € HT
Nouveau montant du marché	**65 400,61 € HT**

- Lot n°2 ISO CLIM JG :

Prestations	Montant € HT
Plus-value pour protection des cloisons en résine polyester/quartz	+ 2 888,45 €
Moins-value pour suppression d'une porte semi isolée en inox	- 2 621,00 €
Plus-value pour panneaux isothermes complémentaires	+ 2 432,00 €
Montant total de l'avenant	**+ 2 699,45 €**

Montant initial du marché	37 130,42 € HT
Montant de l'avenant	2 699,45 € HT
Nouveau montant du marché	**39 829,87 € HT**

- Lot n°3 CHASSERIEAU :

Prestations	Montant € HT
Plus-value pour modification de l'évacuation du lave-mains	+ 221,00 €
Montant total de l'avenant	**+ 221,00 €**

Montant initial du marché	84 141,00 € HT
Montant de l'avenant	221,00 € HT
Nouveau montant du marché	**84 362,00 € HT**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Vu la délibération n°2024/CC01/01 du 30 janvier 2024 relative à l'attribution d'un marché public de travaux pour l'aménagement de deux chambres froides positives à la plateforme de transit des produits de la mer de Bourcefranc-le-Chapus ;
Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré,

DECIDE
- D'approuver les avenants aux marchés de travaux, dont le montant figure ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer ces avenants, ainsi que tout document afférent ;
- D'inscrire les dépenses au budget de l'année 2024.

ADOPTE A L'UNANIMITE
Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Point n°18 *Marchés de travaux pour l'aménagement des abords de l'entreprise UWL dans la ZAE des Grossines à Marennes – Avenants*	Délibération 2024/CC04/18

Monsieur le Président *présente la délibération.*

Monsieur Cyril VANDERBACH, Responsable technique, *détaille les différentes plus-values pour chacun des lots impactés par le chantier d'aménagement des éclairages et espaces verts aux abords de l'entreprise UWL.*
Le lot n°1, assuré par l'entreprise COLAS, concerne la dépollution des hydrocarbures détectés lors du terrassement, la clôture des deux chantiers en parallèle, et la régularisation de quantités non réalisées et retirées du marché. Le lot n°2 est assurée par l'entreprise ALLEZ et concerne le pompage des fouilles et la nécessité de remplacer les massifs en raison des conditions météorologiques particulières. Le dernier lot est assuré par l'entreprise CARRE VERT et concerne l'ajout de clôtures ganivelles et l'apport de terre au niveau des bassins.

Monsieur le Président *précise que là encore, le montant des avenants reste en dessous de l'enveloppe prévisionnelle inscrite au budget.*

DELIBERATION 2024/CC04/18

Marchés de travaux pour l'aménagement des abords de l'entreprise UWL dans la ZAE des Grossines à Marennes – Avenants — *Actions de développement économique*

Le Conseil Communautaire avait attribué, lors de sa séance du 27 septembre 2023, les marchés de travaux suivants pour l'aménagement des abords de l'entreprise UWL dans la ZAE des Grossines à Marennes :

- lot n°1 - VRD : COLAS pour un montant de 259 258,90 € HT ;
- lot n°2 - Éclairage Public : ALLEZ pour un montant de 25 306,00 € HT ;
- lot n°3 - Espaces Verts : CARRE VERT pour un montant de 41 629,05 € HT.

Le chantier a débuté le 27 novembre 2023 et des modifications de prestation s'avèrent nécessaires pour s'adapter à la réalité du chantier. Ces modifications entrainent des ajustements financiers sur les marchés suivants :

- Lot n°1 COLAS :

Prestations	Montant € HT
Plus-value pour dépollution du site (présence d'hydrocarbures)	+ 7 499,27 €
Plus-value pour clôture de chantier supplémentaire entre les 2 chantiers	+ 2 905,50 €
Moins-value pour quantités non réalisées	- 3 094,30 €
Montant total de l'avenant	**+ 7 310,47 €**

Montant initial du marché	259 258,90 € HT
Montant de l'avenant	7 310,47 € HT
Nouveau montant du marché	**266 569,37 € HT**

- Lot n°2 ALLEZ :

Prestations	Montant € HT
Plus-value pour massifs préfabriqués et pompage dans les fouilles	+ 3 648,57 €
Montant total de l'avenant	**+ 3 648,57 €**

Montant initial du marché	25 306,00 € HT
Montant de l'avenant	3 648,57 € HT
Nouveau montant du marché	**28 954,57 € HT**

- Lot n°3 CARRE VERT :

Prestations	Montant € HT
Plus-value pour apport de mélange terre/sable	+ 2 280,60 €
Plus-value pour pose supplémentaire de ganivelles avec piquets	+ 373,78 €
Montant total de l'avenant	**+ 2 654,38 €**

Montant initial du marché	41 629,05 € HT
Montant de l'avenant	2 654,38 € HT
Nouveau montant du marché	**44 283,43 € HT**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Vu la délibération n°2023/CC06/16 du 27 septembre 2023 relative aux travaux d'aménagement du secteur 3 de la zone des Grossines à Marennes et à l'attribution du marché 3 lots aux entreprises COLAS, ALLEZ et CARRE VERT ;
Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré,

DECIDE
- D'approuver les avenants aux marchés de travaux, dont le montant figure ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer ces avenants, ainsi que tout document afférent ;
- D'inscrire les dépenses au budget de l'année 2024.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Point n°19 *Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) – Etude de dossiers*	Délibération 2024/CC04/19

Monsieur le Président *présente la délibération et précise que le montant total des subventions accordées est en deçà de l'enveloppe.*

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, *ajoute que ce montant est même en dessous des objectifs en raison de la conjoncture.*

DELIBERATION 2024/CC04/19

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) – Etude de dossiers — ***Politique du logement et du cadre de vie***

Par délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2021, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes a décidé d'engager, en partenariat avec l'Etat et l'ANAH, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet Renouvellement Urbain. Entrée en vigueur le 1er juillet 2022, l'OPAH communautaire dure cinq ans.

En accordant des subventions aux propriétaires occupants et bailleurs privés, l'OPAH communautaire vise à aider les propriétaires pour les travaux d'adaptation du logement au vieillissement ou au handicap et de lutte contre la précarité énergétique, l'habitat indigne et très dégradé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 juin 2021, actant le lancement de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) 2022-2026 ;
Vu la convention OPAH-RU passée avec l'ANAH couvrant la période du 1er juillet 2022 au 31 mai 2026 ;
Vu la notification du marché de suivi-animation passé avec le cabinet SOLIHA Charente-Maritime Deux-Sèvres, en date du 03 mai 2022 ;
Vu les dossiers présentés par le cabinet SOLIHA Charente-Maritime Deux-Sèvres chargé du suivi et de l'animation du programme habitat sur le territoire figurant sur le tableau récapitulatif joint à la présente délibération ;
Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De valider l'engagement financier de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes tel qu'indiqué dans le tableau récapitulatif joint en annexe ;
- D'autoriser le versement de la subvention aux bénéficiaires, à réception du dossier complet transmis par SOLIHA ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Point n°20 *Avenant n°1 à la convention de partenariat entre l'EPTB Charente, la CARO et la CCBM pour la mise en œuvre du PAPI d'intention du marais de Brouage*	Délibération 2024/CC04/20

Monsieur Jean-Marie PETIT *présente la délibération et reprécise les évolutions de cet avenant, dont l'augmentation de 8 608 € par rapport à la convention initiale.*

DELIBERATION 2024/CC04/20

Avenant n°1 à la convention de partenariat entre l'EPTB Charente, la CARO et la CCBM pour la mise en œuvre du PAPI d'intention du marais de Brouage

Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations

La CARO et la CCBM ont sollicité un accompagnement de l'EPTB Charente pour la réalisation du PAPI d'intention du marais de Brouage. L'engagement de la CCBM dans le PAPI d'intention du marais de Brouage a été acté par la délibération n°2019/CC01/05 du conseil communautaire du 29 janvier 2019. Ce cadre partenarial fait l'objet d'une convention co-signée le 25 mars 2021 définissant les rôles, les responsabilités et l'organisation financière de la CARO, de la CCBM et de l'EPTB Charente.

Le PAPI fait l'objet, par ailleurs, d'un projet de convention-cadre générale sur la période 2021-2023 actant l'ensemble du programme et des subventions prévisionnelles des tiers et a fait l'objet d'un avenant simple visant à prolonger sa durée administrative pour 2 ans, soit jusqu'en 2026. L'animation de la démarche sera également poursuivie par l'EPTB Charente, et permettra notamment d'élaboration le futur PAPI complet de manière concertée avec l'ensemble des acteurs locaux.

En conséquence, la convention de partenariat entre l'EPTB Charente, la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan et la Communauté de Communes du Bassin de Marennes doit faire l'objet d'un avenant afin d'intégrer ces modifications.

L'avenant n°1 à la convention de partenariat prévoit les évolutions suivantes :

- une prolongation de deux années de la durée de la convention ;
- la modification des dispositions financières entre les parties notamment avec une participation de la CCBM réévaluée à 55 552 € soit une augmentation de 8 608 € par rapport au montant de la convention signée en 2021 (46 944 €).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) attribuant aux communes et aux Etablissement Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre la compétence nouvelle de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations qui comprend les missions « 1°, 2°, 5° et 8° » définies à l'article L. 211-7 I du Code de l'environnement ;

Vu les statuts de la CCBM et notamment sa compétence en matière de GEMAPI ;

Vu le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Vu la délibération n°2019/CC01/05 du Conseil Communautaire du 29 janvier 2019 portant sur l'engagement de la CCBM dans le PAPI d'intention du marais de Brouage et le conventionnement avec l'EPTB Charente pour l'animation de ce PAPI ;

Vu la délibération n°2021/CC02/14 du Conseil Communautaire du 17 mars 2021 portant sur l'approbation de la convention-cadre du PAPI d'intention du marais de Brouage ;

Vu la délibération n°2021/CC02/15 du Conseil Communautaire du 17 mars 2021 portant sur l'approbation de la convention financière CARO / CCBM pour la mise en œuvre des actions de l'EPTB ;
Vu la délibération n°2023/CC08/02 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2023 validant l'avenant n°1 à la convention cadre du PAPI d'intention du Marais de Brouage portant prolongation de la durée administrative de la convention cadre générale pour deux ans, soit jusqu'en 2026 ;
Considérant qu'il est d'intégrer ces évolutions à la convention de partenariat entre l'EPTB Charente, la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan et la Communauté de Communes du Bassin de Marennes ;
Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat entre l'EPTB Charente, la CARO et la CCBM pour la mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention du marais de Brouage ;
- D'autoriser Monsieur le Président à le signer ainsi que tout document afférent.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Point n°21 *Avis sur le projet d'extension de la Réserve Naturelle Régionale de la Massonne*	Délibération 2024/CC04/21

Monsieur Joël PAPINEAU présente la délibération et explique que la Réserve Naturelle de la Massonne était initialement constituée de parcelles appartenant à des propriétaires privés. La commune de Saint-Sornin, via son CCAS, est propriétaire de parcelles fermières ainsi que du promontoire et de la Tour de Broue. Pour améliorer la protection et la valorisation de ce patrimoine naturel riche en biodiversité, la gestion des parcelles a été confiée à la Réserve Naturelle Régionale. La commune, qui reste propriétaire et continue d'encaisser les fermages, entre ainsi dans le Comité Consultatif, composé de l'ensemble des propriétaires, les représentants de la Région et du Département, les chasseurs et tous les acteurs économiques du marais de Brouage. La commune de La Gripperie a entrepris une démarche similaire. Un comité technique a été créé pour réfléchir sur le fonctionnement à venir avec l'ensemble des partenaires. L'inscription de l'ensemble du site, à l'exception de la maison et du parking, est validée auprès des monuments historiques depuis avril 2024 et il s'ensuit une demande de classement national, qui peut prendre entre une et quatre années. Ce projet d'extension, en cohérence avec le SCoT révisé Marennes Oléron, s'intègre dans le futur Grand Site de Brouage et le projet de Parc Naturel Régional.

DELIBERATION 2024/CC04/21

Avis sur le projet d'extension de la Réserve Naturelle Régionale de la Massonne — *Protection et mise en valeur de l'environnement*

Monsieur Joël PAPINEAU, Vice-président en charge du développement économique expose :

La Région Nouvelle-Aquitaine sollicite l'avis de la CCBM sur le projet d'extension de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) de la Massonne, qui est localisée à l'extrême sud-est du marais de Brouage et qui s'étend sur deux communes : Saint-Sornin, située sur le territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, et La Gripperie-Saint-Symphorien sur le territoire de la CARO.

Le projet prévoit d'étendre la réserve de près de 117 ha, qui viendront donc s'ajouter aux 100 ha actuels : 60 % de l'extension porte sur la commune de la Gripperie-Saint-Symphorien, 40 % sur Saint-Sornin. Les propriétaires des parcelles de l'extension sont : deux familles (49 ha en tout), le Conservatoire des Espaces Naturels (29 ha), le Conservatoire du Littoral (18 ha), Nature Environnement 17 (7 ha) et le CCAS de Saint-Sornin (13 ha).

Il s'inscrit dans les ambitions de la SNAP (Stratégie Nationale pour les Aires Protégées) et dans celles de la Stratégie Régionale Biodiversité de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le projet d'extension répond également à l'enjeu de protection du patrimoine naturel remarquable du territoire. De nombreux habitats naturels et espèces présents sont identifiés à forts enjeux tant à l'échelle européenne, nationale, régionale que territoriale. Pour exemple, plus de 363 espèces floristiques sont inventoriées dont 28 espèces patrimoniales avec 12 nouvelles à l'échelle de l'extension.

Le site est également un secteur emblématique pour l'accueil de la cistude d'Europe rassemblant les zones d'hivernage, de reproduction et des sites de ponte.

Le périmètre de l'extension constitue un ensemble parcellaire en partie fragmenté, mais proche des limites actuelles de la réserve, et permettra de mieux prendre en compte la connectivité du vivant.

Ce projet d'extension de la réserve est pertinent au regard du renforcement de l'interface entre les deux sites Natura 2000 « Marais de Brouage » et « Landes de Cadeuil », même si la présence de la RD 733 constitue une rupture de continuité écologique (obstacle au déplacement des espèces).
Il entre plus largement dans les objectifs du réseau de préservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire, avec la recherche collective d'une gestion équilibrée et durable qui tient compte des préoccupations économiques et sociales.

La réserve Naturelle Régionale de la Massonne a également pris soin d'assurer une bonne concertation.
Cette extension est par ailleurs en cohérence avec la trame verte et bleue du SCoT révisé Marennes Oléron, arrêté le 29 septembre 2023 avec une approbation prévue en juillet 2024, qui identifie les nouvelles parcelles intégrées au périmètre de la RNR de la Massonne comme réservoirs et corridors écologiques.
S'inscrivant également dans les objectifs de la nouvelle stratégie touristique du territoire, le projet montre enfin une évolution de fonctionnement intéressante, avec une nouvelle place donnée à la sensibilisation, aux nouvelles modalités d'accueil du public, en particulier avec le projet autour de la Tour de Broue.
L'extension de la RNR constitue une étape prioritaire avant le travail de rédaction du prochain plan de gestion (après 2024) dont dépend la conservation d'un important patrimoine naturel sur le Marais de Brouage et sur les Landes de Cadeuil.

Les recommandations formulées se trouvent en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Vu les statuts de la CCBM et notamment sa compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;
Vu la décision n°10CP0027 de la Commission Permanente du Conseil Régional Poitou-Charentes du 18 janvier 2010, relative aux Réserves naturelles Régionales Poitou-Charentes, permettant de classer un espace pour y protéger un patrimoine naturel remarquable par une réglementation adaptée, modifiée par la décision 12CP0092 de la Commission permanente du Conseil Régional du 13 février 2012 ;
Vu la décision n°12CP0093 de la Commission Permanente du Conseil Régional Poitou-Charentes du 13 février 2012 portant création de la Réserve Naturelle Régionale de la Massonne ;
Considérant le projet d'extension de la Réserve Naturelle Régionale de la Massonne ;
Considérant l'intérêt pour la biodiversité d'étendre la surface de la Réserve Naturelle Régionale et d'accroître la protection de nombreuses espèces faunistiques et floristiques ;
Considérant la cohérence entre ce projet d'extension et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) révisé Marennes-Oléron, arrêté le 29 septembre 2023 (approbation prévue en juillet 2024) ;
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président et après en avoir délibéré.

DECIDE

- De donner un avis favorable sur le projet d'extension de la Réserve Naturelle Régionale de la Massonne, sous réserve de la prise en compte des recommandations annexées afin d'améliorer le projet d'extension et le futur plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale.
- De dire que la délibération sera notifiée à la Région Nouvelle-Aquitaine.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Point n°22 *Désignation des représentants au sein de la conférence intercommunautaire de l'entente pour la préfiguration d'un parc naturel régional des marais littoraux charentais*	Délibération 2024/CC04/22

Monsieur le Président *présente la délibération et précise qu'il peut figurer parmi les trois représentants à désigner, mais qu'il ne s'agit pas d'une obligation. Il pose sa candidature et propose celles de Monsieur Jean-Marie PETIT et Monsieur Alain BOMPARD. Enfin, il demande s'il existe d'autres candidats avant de passer au vote à bulletin secret.*

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU *et* ***Madame Claude BALLOTEAU*** *expriment leur intérêt et proposent leurs candidatures.*

DELIBERATION 2024/CC04/22

Désignation des représentants au sein de la conférence intercommunautaire de l'entente pour la préfiguration d'un parc naturel régional des marais littoraux charentais — *Protection et mise en valeur de l'environnement*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5221-1 et L. 5221-2 relatifs à la constitution et aux règles de fonctionnement des ententes ;

Vu la délibération n°2024CC01-15 en date du 30 janvier 2024 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé les termes du projet de convention constitutive d'une Entente Intercommunautaire entre les Communautés d'agglomérations Rochefort Océan (CARO), Royan Atlantique (CARA), et la Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM) dénommée « Entente intercommunautaire pour la préfiguration d'un parc naturel régional des marais du littoral charentais », précisant la nécessité d'élire trois représentants de la CCBM pour y siéger ;

Après appel à candidature, souhaitent se présenter : Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. Patrice BROUHARD, Mme Claude BALLOTEAU, M. Jean-Marie PETIT, et M. Alain BOMPARD.

Il est procédé aux opérations de vote à bulletin secret.

Le dépouillement du vote réalisé par Madame Michelle PIVETEAU et Madame Béatrice ORTEGA, a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 23
Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
Nombres de suffrages déclarés nuls : 1
Nombres de suffrages exprimés : 22

Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU : 11 voix
M. Patrice BROUHARD : 21 voix
Mme Claude BALLOTEAU : 11 voix
M. Jean-Marie PETIT : 14 voix
M. Alain BOMPARD : 9 voix

Monsieur Patrice BROUHARD et Monsieur Jean-Marie PETIT ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés élus.

Il est procédé à un second tour de scrutin pour désigner le troisième représentant entre Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU et Mme Claude BALLOTEAU.

Le dépouillement du vote réalisé par Madame Michelle PIVETEAU et Madame Béatrice ORTEGA, a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 23
Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
Nombres de suffrages déclarés nuls : 0
Nombres de suffrages exprimés : 23

Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU : 13 voix
Mme Claude BALLOTEAU : 10 voix

Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée élue.

DECIDE

- De désigner les conseillers communautaires représentant la CCBM membre de la conférence intercommunautaire de cette entente :
  - M. Patrice BROUHARD
  - M. Jean-Marie PETIT
  - Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU

Point n°23 *Actualisation du tableau des effectifs*	Délibération 2024/CC04/23

Monsieur le Président *présente la délibération.*

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, *précise que l'actualisation du tableau des effectifs concerne deux contrats de projet sur 3 ans et un contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire du fait de mouvements de personnel sur le Service d'Application du Droit des Sols.*

DELIBERATION 2024/CC04/23

Actualisation du tableau des effectifs — *Ressources Humaines*

Le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs, annexé à la présente délibération, est actualisé afin de prendre en compte les besoins des services de la Communauté de communes du Bassin de Marennes et d'en assurer le bon fonctionnement.

Les postes laissés vacants permettent une gestion de la carrière et du recrutement plus réactive. Il n'est pas aisé de connaître par avance le grade des agents avant leur recrutement. Un réajustement est opéré à chaque actualisation du tableau des emplois, une fois les agents nommés et recrutés.

Le tableau des emplois de juin 2024 permet de mettre à jour les derniers recrutements réalisés sur mai et juin notamment avec la création de :

- 2 contrats projet sur les postes suivants :
  - Chef de projet parc naturel ;
  - Chargé de mission filière élevage Marais de Brouage, le poste était précédemment occupé par un agent titulaire de la fonction publique.

- 1 contrat à durée déterminée pour « accroissement temporaire » a été créé pour le recrutement de l'Agent en charge de la gestion administrative au service ADS dont l'arrivée est prévue le 1er juillet 2024.

Une actualisation des temps travaillés des Assistants d'enseignement artistique en contrat a été opérée pour tenir compte de leur temps plein, basé sur 20 heures et non 35 heures, conformément au décret n°2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier de ce cadre d'emploi.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant le tableau des emplois joint en annexe ;
Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE
- D'adopter les créations et suppressions d'emplois figurant dans le tableau des emplois proposés en annexe

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0

Point n°24 *Motion du conseil communautaire sur le projet de parc éolien Balanzac – Sainte Gemme*	Délibération 2024/CC04/24

Monsieur le Président *présente la délibération et explique que la Communauté de Communes doit se positionner et prendre acte de cette motion. Il propose un vote à main levée.*

Monsieur Jean-Marie BERBUDEAU *s'interroge sur l'avis défavorable émis par le SDIS, en raison de la hauteur des pales susceptibles de bloquer la détection des fumées et le déclenchement des avertisseurs.*

Monsieur le Président *confirme et ajoute que le Département a également émis un avis défavorable. Il se positionne davantage en faveur du déploiement de panneaux photovoltaïques et regrette la présence de nombreuses éoliennes inactives dans certaines régions de France. Il précise que cette inactivité n'est pas*

due au manque de vent mais à l'absence de batteries permettant de stocker l'électricité lorsqu'elle n'est pas consommée.

Monsieur Joël PAPINEAU *exprime son opinion sur la production d'électricité en France qui ne devrait dépendre essentiellement que de l'hydraulique comme par le passé, et du nucléaire, avec des structures un peu différentes de celles d'aujourd'hui. Les autres structures représentent, selon lui, plus de nuisances que de bénéfices pour faire tourner l'électricité de nos foyers. Il émet un avis défavorable sur ce projet.*

Monsieur le Président *évoque la consommation de béton nécessaire à la construction de ces éoliennes et les soucis de recyclage. Il conclut en indiquant que toutes les communes concernées devront voter, à nouveau, cette motion en Conseil Municipal.*

Monsieur le Président *et* ***Monsieur Joël PAPINEAU*** *mettent en garde contre le démarchage parfois attractif des opérateurs privés promettant monts et merveilles, pour l'implantation d'éoliennes.*

Monsieur le Président *témoigne de la rentabilité constatée suite à l'installation de panneaux photovoltaïques sur la Maison de santé du Gua et de l'assouplissement des liens avec l'architecte des bâtiments de France à ce sujet.*

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU *évoque le cas d'un ostréiculteur, situé en zone Natura 2000, et qui réalise une économie d'électricité de 60% avec 400 m² de panneaux photovoltaïques.*

Monsieur Joël PAPINEAU *soulève néanmoins la question des difficultés rencontrées jusqu'à présent en cas d'incendie d'un bâtiment couvert de panneaux. Il semble cependant que les nouvelles générations de panneaux permettent la coupure du courant et l'intervention des secours.*

DELIBERATION 2024/CC04/24

Motion du conseil communautaire sur le projet de parc éolien Balanzac – Sainte Gemme

Protection et mise en valeur de l'environnement

La Société Energie des Rouches, dont le siège se situe au 32-36 rue de Bellevue 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, a déposé le 6 septembre 2023 une demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien composé de trois éoliennes et deux postes de livraison sur les communes de Balanzac et Sainte-Gemme, sur le département de la Charente-Maritime à environ 14 km à l'ouest de Saintes, à 17 km au nord-est de Royan et à 18km au sud-est de Rochefort.

La Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine a rendu l'avis n°2023APNA46 (cf. pièce jointe) du 20 mars 2024 sur ce projet, qui s'implante en milieu rural, sur des communes à faible population (1 872 habitants au total dont 548 à Balanzac et 1 324 à Sainte-Gemme en 2018), sur des parcelles agricoles cultivées ou en herbe (céréales, oléo-protéagineux), ou dédiées à l'élevage.

Les principaux enjeux du site d'implantation portent sur le milieu humain (présence de zones habitées), le milieu naturel (présence d'oiseaux et de chiroptères au niveau des haies et du cours d'eau, et de flux migratoires) et le paysage.

Les éoliennes, d'une hauteur de 200 mètres, seront visibles depuis Le Gua, la Tour de Broue et la Corderie Royale : cette pollution visuelle aura un impact défavorable sur l'activité touristique de la Saintonge romane et également sur notre écosystème puisqu'elles seront situées dans une zone humide, passage transitoire de nombreux oiseaux migrateurs (point relais Hiers-Brouage – Saint Just Luzac – La Gripperie).

En termes de périmètre d'inventaire et de protection, plusieurs sites Natura 2000 sont recensés dans un rayon de 10 km, les plus proches étant constitués par :

- Landes de Cadeuil (Zone Spéciale de Conservation), à 4,5 km ;
- le Marais de Brouage (Zone Spéciale de Conservation et Zone de Protection Spéciale), à 5,5 km ;

- la Vallée de la Charente (Zone Spéciale de conservation et Zone de Protection Spéciale), à 7,5 km ;

Ces différents sites présentent des enjeux particulièrement forts pour les milieux humides, les chiroptères et l'avifaune, notamment la Cigogne blanche, le Milan noir ou le Busard des roseaux.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de se prononcer sur ce projet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après avoir entendu l'exposé du Président,

DECIDE
- De se prononcer défavorablement sur le projet de parc éolien situé sur les communes de Balanzac et Sainte-Gemme.

ADOPTE A LA MAJORITE

Pour : 22 | Contre : 0 | Abstention : 1 (Madame Martine FARRAS)

Questions diverses

Monsieur François SERVENT *signale qu'il a déposé une plainte au nom du Président compte-tenu de l'occupation illicite de terrains communautaires situés sur la commune du Gua, entre la zone d'activités économiques OMEGUA et le hameau de Saint-Martin, par un groupe de gens du voyage.*

Décisions du Président

Monsieur le Président *présente les décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de sa délégation par le conseil communautaire.*

N° décision	Date	Objet	Montant
24/06	02/04/2024	Vente d'un véhicule de collecte à ordures ménagères	800,00 €
24/07	14/05/2024	Projet d'éducation artistique et culturelle pour la saison 2024-2025	Cf. décision

***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 17h47.

Fait les jours, mois, et an que dessus,

Le Président
Patrice BROUHARD

Le Secrétaire de séance
François SERVENT